

# Comment protéger un salarié qui a lancé une alerte RPS contre d'éventuelles représailles ?

## Réponse courte

Un salarié ayant signalé des risques psychosociaux bénéficie d'une protection légale contre toute forme de représailles. L'employeur doit garantir la confidentialité de son identité, mettre en place une procédure de signalement sécurisée et s'abstenir de toute mesure défavorable liée à l'alerte. Le salarié bénéficie d'une protection renforcée pendant 2 ans après le signalement, avec renversement de la charge de la preuve en sa faveur.

## Définition

Le lanceur d'alerte RPS est un salarié qui signale, de bonne foi et dans l'intérêt général, des faits ou situations constituant des risques psychosociaux au travail (harcèlement, stress, violence, etc.) susceptibles de porter atteinte à la santé mentale ou physique des travailleurs, conformément à l'article 1er de la loi du 16 mai 2023.

## Conditions d'exercice

Pour bénéficier de la protection légale, le signalement doit :

- Être effectué de bonne foi
- Porter sur des faits graves et avérés
- Suivre la procédure interne ou être adressé aux autorités compétentes
- Respecter le principe de proportionnalité
- Ne pas constituer une dénonciation calomnieuse

## Modalités pratiques

L'employeur doit :

- Mettre en place une procédure interne de signalement confidentielle et sécurisée
- Garantir la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte
- Accuser réception du signalement sous 7 jours
- Traiter l'alerte dans un délai de 3 mois maximum
- Documenter chaque étape du traitement
- Informer le lanceur d'alerte des suites données

## Pratiques et recommandations

Pour une protection efficace :

- Formaliser une politique écrite de gestion des alertes
- Former l'encadrement à la gestion des signalements
- Associer la délégation du personnel au dispositif
- Assurer une traçabilité complète des actions
- Prévoir des mesures de soutien psychologique si nécessaire
- Effectuer un suivi régulier post-signalement

## Cadre juridique

- Loi du 16 mai 2023 relative à la protection des lanceurs d'alerte :
  - Article 3 : Champ de protection
  - Article 6 : Conditions du signalement
  - Article 21 : Protection contre les représailles
- Code du travail :
  - [L.271-1](#) à [L.271-8](#) : Protection contre le harcèlement
  - [L.312-1](#) à [L.312-8](#) : Sécurité et santé au travail
  - [L.415-10](#) : Protection spéciale
  - [L.245-1](#) à [L.245-8](#) : Égalité de traitement

La violation des obligations de protection expose l'employeur à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à 250.000 euros d'amende et 3 ans d'emprisonnement. Toute mesure de représailles est nulle de plein droit.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.